



Recommandations aux acheteurs de véhicules d'occasion

L'achat d'un véhicule d'occasion comporte en règle générale une certaine incertitude quant à son passé et à l'état du véhicule. Il convient de tenir compte des recommandations suivantes pour éviter dans la mesure du possible les surprises désagréables:

Généralités

Ne vous contentez pas de regarder le véhicule, mais observez également le **vendeur**. Son âge, sa profession, sa présentation et son aspect permettent de tirer bien des conclusions sur le véhicule.

Documents

Assurez-vous de la présence des documents suivants:

- **Permis de circulation**

Vérifiez la date de la **dernière expertise officielle**. Cette dernière devrait être intervenue il y a moins de 8 mois. Si le permis de circulation a été annulé il y a plus de 6 mois, il faut compter avec des **dégâts causés par l'immobilisation** du véhicule!
Pour l'immatriculation, vous avez besoin d'un certificat d'assurance et d'un permis de circulation **annulé**.

- **Fiche d'entretien du système antipollution**

Le dernier service antipollution obligatoire ne devrait pas remonter à une date trop lointaine.

- **Carnet de services**

La preuve que tous les travaux de service et d'entretien ont été **régulièrement** effectués offre la garantie qu'il s'agit d'un véhicule d'occasion bien soigné.

- **Quittance des factures**

Lorsque le vendeur vous garantit que certaines pièces du véhicule ont été réparées ou révisées, il faut demander les quittances de réparation correspondantes pour les examiner de plus près.

Garantie

Les dispositions contractuelles, comme par exemple «tel qu'inspecté et testé», «tel que vu sur place» ou «les obligations de garantie sont exclues», vous font perdre tout droit à des prétentions de garantie.

Les **défauts** qui se présentent après l'achat **doivent être immédiatement portés à la connaissance du vendeur par écrit** (réclamation à propos d'un défaut, art. 201 CO). L'acheteur peut demander une réparation, une réduction du prix ou, dans les cas graves, une résiliation de la vente (art. 205 et s. CO).

Etat du véhicule

Si vous ne disposez pas de connaissances techniques suffisantes, il est recommandé de vous faire accompagner par un **spécialiste** ou de vous faire conseiller par votre garage de confiance.

Insistez sur une **course d'essai prolongée** et vérifiez l'état du dessous du véhicule en le plaçant sur un lift.

Accordez la plus grande importance aux points suivants:

- Stabilité directionnelle du véhicule
- Tenue de cap en cas de freinage
- Effet de freinage et bruits de freinage
- Température du liquide de refroidissement
- Affichage de la pression d'huile
- Bruits inhabituels
- Usure régulière des pneus
- Profondeur du profil des pneus
- Vérifier le dessous pour détecter d'éventuels dégâts d'accidents ou les points de rouille

Prix du véhicule

Si le **prix proposé** ne vous convainc pas, exigez une évaluation par une institution reconnue, telle que p. ex. **ACS** ou Eurotax.

Pour les **véhicules de collection**, la valeur effective du véhicule ne peut souvent être évaluée que par une expertise neutre.